

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-cinq,
présents : 07 le 18 Décembre à 20 heures 00,
votants : 08 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
Date de convocation : 12/12/2025

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfán, QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi, CLAVEROL Stéphanie, QUERUEL Grégory, DAVANT William.

Absent et excusé : DUCOS Lucie, DUCOS Edilia.

Représenté : VEYRAC Séverine représentée par CLAVEROL Stéphanie.

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Rémi.

Objet de la délibération : Demande d'autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 : DEL2025_30

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art.37 VD) dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.)

Il rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 277.971,18 € - 3 587 € = 274 384.18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 68 596 € soit 25% de la somme ci-dessus.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux durant les trois premiers mois de l'année 2026, avant le vote du budget dont la date limite est le 30 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux opérations suivantes :

Libellé	N° Opération	N° Article	Montant
Réno + Extension éclairage public	247	20415341	68 596 €
TOTAL			68 596 €

Cette ouverture de crédits constitue un plafond d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement désignées ci-dessus,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026,
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Au registre sont les signatures.

Jacques TISSERAND
Maire de Mézens (81)



Rémi ROUSSEAU
Le Secrétaire de Séance